



République française

Département du Cantal



COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 29 mars 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 15/03/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Pour: 11

Contre: 0

Absent représenté : Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: Avenant n° 2 à la convention Assainissement avec la communauté de communes Sumène-Artense - DE_2023_007

Madame le Maire communique à l'Assemblée les délibérations du Conseil Communautaire n° 20221129023DE en date du 29 novembre 2022 concernant la modification de l'Article 4 (situation des agents exerçant leur fonction dans les services mis à disposition) et de l'Article 5 (modalités financières de la mise à disposition) de la convention de mutualisation du service Assainissement.

Ces modifications viennent en réponse à la mise en place d'un régime d'astreinte (à compter du 1^{er} janvier 2023) afin d'assurer une gestion efficace du service d'assainissement.

Pour la commune de Veyrières, le coût par semaine de l'astreinte s'élèvera à 1.62 € par semaine soit 84.00 € par an. Les heures d'intervention seront facturées au coût de 19.40 € de l'heure.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune de Veyrières en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Elle donne lecture du projet d'avenant n° 2 à la convention entre la Communauté de Communes et la Commune et propose d'en autoriser la signature.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire signer l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène Artense,

- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait et délibéré à Veyrières, le 29 mars 2023

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 31 MARS 2023
et publié ou notifié

- 4 AVR. 2023

